

Article 1 : Société organisatrice

Du 13 avril 2019 au 8 juin 2019 inclus, Matines SA, 11-13 rue Monceau – 75 378 Paris Cedex 8, SIRET : 333 242 873 000 52, N° TVA : FR 71333242873, organise sur son site Internet www.matines.com un jeu avec obligation d'achat intitulé « MATINES x TEFAL ».

Ce jeu est accessible depuis la page d'accueil du site www.matines.com, et est annoncé sur les packagings porteurs de l'opération : Matines x10 œufs Bio, Matines x12 œufs Plein Air, Matines x20 gros œufs Frais.

Article 2 : Conditions et modalités de participation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Le jeu est limité à 2 participations par participant et par semaine (même nom, même adresse postale) soit 16 participations par participant sur toute la période de jeu.

Le jeu est limité à une seule dotation par personne pendant toute la période de jeu.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et DROM-COM, et détentrice d'une adresse e-mail,

À l'exclusion :

- du personnel de Matines,
- des sociétés participant à l'organisation du jeu,
- ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application de l'opération. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Pour participer, il suffit :

- D'acheter un produit Matines porteur de l'offre (Matines x10 œufs Bio, Matines x12 œufs Plein Air, Matines x20 gros œufs Frais) entre le 13 avril 2019 et le 8 juin 2019.
- De se connecter sur le site Internet www.jeumatines.com entre le 13 avril 2019 et le 8 juin 2019 minuit.
- Le participant devra remplir un formulaire en ligne (civilité, nom, prénom et adresse e-mail). Entrer le numéro de code-barres ainsi que la date limite d'utilisation optimale (DLUO) inscrits sur le pack. Il devra confirmer qu'il est majeur et qu'il a pris connaissance du règlement de jeu.
- La validation du formulaire entraînera l'inscription au jeu.

En cas de gain, le participant devra renseigner son adresse postale pour recevoir son lot.

Les gagnants seront désignés grâce à un système d'instants gagnants programmés pendant toute la période de jeu.

On entend par « instants gagnants », une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute, seconde) est déclarée gagnante d'une des dotations prévues à l'article 3 du présent règlement.

La table des « instants gagnants » est définie de façon aléatoire informatiquement en fonction du nombre de lots et des dates d'ouverture et de fermeture du jeu.

La table des « instants gagnants » a été déposée auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE - 199-201 rue Colbert, Centre Vauban, Bâtiment Ypres – 5e étage, 59000 Lille.

Si plusieurs connexions intervenaient lors d'un même « instant gagnant », seule la première connexion à être enregistrée par le serveur permettra de gagner le lot mis en jeu. Dans l'éventualité où aucune connexion n'aurait lieu lors d'un « instant gagnant », la dotation correspondante serait immédiatement remise en jeu. Ces « instants gagnants » sont dits « ouverts » car les dotations sont remises en jeu dès lors qu'aucun participant n'a gagné la dotation correspondant à l'un des « instants gagnants » initiaux.

Chaque gagnant recevra un e-mail de confirmation lui indiquant qu'il a gagné et les détails liés à la livraison de son gain, à l'adresse e-mail qu'il aura utilisé pour jouer.

Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera sa nullité.

Article 3 : Valeurs de la dotation

Les dotations (57 lots, soit une valeur totale de 1545,31 Euros TTC) mises en jeu sont :

- 2 CAKE FACTORY TEFAL*** d'une valeur unitaire de 157,19€ TTC.
- 8 CREP'PARTY DUAL SUCCESSOR Simply Invent TEFAL*** d'une valeur unitaire de 99,55€ TTC
- 12 trancheurs à œufs INGENIO ACCESSOIRE TEFAL*** d'une valeur unitaire de 9,99€ TTC
- 35 mini-poêles à œuf 12 cm EXTRA BROWNIE TEFAL*** d'une valeur unitaire de 8,99€ TTC

Ces tarifs unitaires correspondent aux prix conseillés TTC de référence (ni minimums, ni obligatoires) communiqués par la marque TEFAL® à rédaction de ce règlement.

Article 4 : Modification ou annulation du jeu

Matines se réserve le droit :

- d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- de remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si des événements le rendent nécessaire.

Article 5 : Remise des lots

Les 57 gagnants seront informés immédiatement de leur gain par e-mail à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation au jeu (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse e-mail). Ils recevront leur lot à l'adresse postale indiquée dans le formulaire dans un délai de 6 semaines suivant la fin du jeu.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre les lots aux gagnants. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie et ne peuvent être cédés et vendus à des tiers.

1 seul gain par participant et par foyer sera autorisé (même nom / même adresse)

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date de clôture du jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avèreraient erronées,
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreurs d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Article 6 : Informatique et Libertés

Matines est la seule destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu :

Matines SA, 11 rue Monceau – 75 378 Paris Cedex 8

Article 7 : Responsabilité et cas de force majeure

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre de reporter ou de proroger le jeu sans préavis.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publiés sur le site internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet. La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables des problèmes inhérents à la communication via le site Internet www.matines.com ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse ou téléphone, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site www.matines.com.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 8 : Interprétation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou liste des gagnants. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet www.matines.com et pourra être consulté par tous les participants durant toute la durée du jeu.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site Internet www.matines.com
Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE - 199-201 rue Colbert, Centre Vauban, Bâtiment Ypres – 5e étage, 59000 Lille.